Département		
SAONE ET LOIRE		
Canton		
SAINT REMY		
Commune		
SAINT-REMY		

RÉPUBLIQ	DUE FE	RANCA	ISE
ILLI ODLIG	OLIT	MINCA	IOL

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 227 / 25

ARRETE DU MAIRE

Réglementation circulation – Dépose décorations de Noël – Pont Paron

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu les travaux prévus par les services techniques de la commune de Saint-Rémy,

Considérant qu'afin de permettre la dépose des décorations de Noël sur un arbre à l'aide d'un camion nacelle dans le carrefour du Pont Paron, il nécessaire de réglementer la circulation dans le secteur,

ARRETE

ARTICLE 1:

Le mardi 06 janvier 2026, les employés du centre technique municipal de la ville de Saint-Rémy sont autorisés à travailler dans le carrefour du Pont Paron pour la dépose des décorations de Noël dans un arbre à l'aide d'un camion nacelle.

ARTICLE 2:

Une fois que le chantier sera en place, la circulation se fera de la manière suivante :

- De 09 heures 00 à 11 heures 00 sur la D69, dans le carrefour à feux tricolores, la voie de circulation menant à l'hôpital de Chalon sur Saône sera fermée à la circulation, une déviation sera mise en place par la rue des Charreaux.
- De 13 heures 30 à 16 heures 30, la D369 lorsque l'on arrive de la rue Auguste Martin sera fermée à la circulation. Pour aller en direction de l'hôpital de Chalon sur Saône, dans le carrefour à feux tricolores, les usagers devront reprendre la D69.

ARTICLE 3:

La signalisation conforme à la réglementation sera fournie, mise en place et entretenue par le centre technique municipal de la commune de Saint-Rémy.

ARTICLE 4:

Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Chalon-sur-Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5:

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 6:

Le présent arrêté sera notifié au Centre Technique Municipal et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 12 novembre 2025.



Notifié le 14.11.2025